République Française
Département de l'Yonne

2023 / _____

COMMUNE DE BROSSES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 10	Séance du 21 juin 2023
Présents : 7	L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un juin à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni en la salle commune en mairie de Brosses en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MARC, maire.
Votants : 9	**Sont présents :** Alain MARC, Jean-Louis VINCENT, Clément NAULOT, Thomas STEFANI, Annie DUFRESNE, Patrick PECHERY, Maya MOKUS
	Représentés : Céline LAMBLOT par Maya MOKUS, Corine LEGENDRE par Jean-Louis VINCENT
	Excusé : François MANDRON
	Secrétaire de séance : Maya MOKUS

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2023
- Délégations données au Maire
- Protection incendie de Bouteau
- Désignation d'un(e) troisième garant(e) des bois
- Frais de scolarité 2022-2023 SIVOS des Deux Rivières
- Demande de subvention des associations
- Préparation de la fête du 14 juillet
- Bilan journée fête de la nature du 30 mai 2023
- Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'ajoût de deux points à l'ordre du jour :
- CCAVM - Motion AMRF ZAN
- Prolongation emploi aidé

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2023

Après lecture du procès verbal, celui-ci n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature de deux devis :
- Entreprise Doullié pour la fourniture et la pose d'une citerne aérienne de défense incendie à Bouteau pour un montant de 6 600 € TTC,
- Aballo Informatique pour la mise en place d'une sauvegarde en ligne périodique pour un montant de 193 € TTC.

PROTECTION INCENDIE BOUTEAU

Une convention a été passée avec les propriétaires du terrain où va être posée la citerne/bâche incendie jusqu'au 9 décembre 2023. Monsieur le Maire donne lecture de la convention. Monsieur le Maire remercie le propriétaire du terrain qui a mis disposition un terrain nettoyé dans les meilleures conditions. Cela va permettre à la commune d'aménager l'emplacement et de poser la bâche dans les meilleurs délais.

Objet: DESIGNATION DES GARANTS DES BOIS - DE_2023_039

Suite au décès de l'un des garants des bois, Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau garant pour l'exploitation des bois communaux qui sera, come les deux autres garants, également chargé des relations avec l'ONF.

La candidature de Monsieur Patrick PECHERY, conseiller municipal, est proposée, celui-ci quitte la salle le temps du vote.

Après en avoir déléibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité, décide de nommer comme nouveau garant de l'exploitation des bois communaux chargé des relations avec l'ONF :

- **Monsieur Patrick PECHERY**

Les trois garants des bois de la commune de BROSSES sont donc :

- **Madame Annie DUFRESNE**
- **Monsieur Patrick PECHERY**
- **Monsieur Jean-Louis VINCENT**

Objet: FRAIS SCOLARITE SIVOS DES DEUX RIVIERES - DE_2023_040

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les frais afférents à un enfant de Brosses scolarisé à l'école de Montillot au SIVOS DES DEUX RIVIERES qui consistent en la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

Frais fonctionnement : 985.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité, décide de payer les frais afférents à l'enfant de Brosses scolarisé au SIVOS DES DEUX RIVIERES tels qu'ils lui ont été présentés pour un montant de 985.91 €. Il mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche, engager toute dépense et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: CCAVM - MOTION AMRF ZAN - DE_2023_041

Le maire de Sauvigny-le-Bois a proposé la prise d'une motion concernant l'artificialisation des sols émise par l'AMRF. Le gouvernement souhaite redonner des terres urbanisées à la nature pour parvenir à Zéro Artificialisation Nette. Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par l'AMRF qui souhaite un débat sur l'aménagement du territoire. Ne pas opposer urbain et rural. Ne pas penser d'abord ville et ensuite village voire pas du tout village.

Délibération portant approbation de la motion "Zéro Artificialisation Nette " de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF)

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de "Zéro Artificialisation Nette" passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de "Zéro Artificialisation Nette" au coeur des territorires ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la motion "Zéro Artificialisation Nette" de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération,
- d'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la motion "Zéro Artificialisation Nette" de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération,**
- **d'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.**

Objet: PROLONGATION EMPLOI AIDE - DE_2023_042

Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Pour entériner le recrutement d'un agent contractuel de droit privé dans le cadre d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune a donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE a été recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent des communes rurales à raison de 20h00 heures par semaine du 8 octobre 2022 au 7 juillet 2023, avec une prise en charge de l'État de 40% de la rémunération brute.

Considérant la charge de travail de l'adjoint technique communal titulaire et la possibilité pour la commune de renouveler ce contrat à durée déterminée ; il est proposé de conclure un nouveau CAE à raison de 26h00 heures par semaine pour une période de 1 an à compter du 8 juillet 2023 jusqu'au 7 juillet 2024 sous réserve du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion » avec l''État.

L'État prendrait en charge 45 % de la rémunération correspondant au SMIC. La somme restante sera à la charge de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'entériner le recrutement d'un agent contractuel de droit privé dans le cadre d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à raison de 20h00 heures par semaine du 8 octobre 2022 au 7 juillet 2023, avec une prise en charge de l'État de 40% de la rémunération brute, pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent des communes rurales;
- d'approuver le renouvellement du CAE pour les fonctions d'adjoint technique polyvalent des communes rurales à temps non-complet à raison de 26 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an à compter du 8 juillet 2023 jusqu'au 7 juillet 2024 sous réserve du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion » avec l''État.
- **Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,**
- **Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,**
- **Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'entériner le recrutement d'un agent contractuel de droit privé dans le cadre d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à raison de 20h00 heures par semaine du 8 octobre 2022 au 7 juillet 2023, avec une prise en charge de l'État de 40% de la rémunération brute, pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent des communes rurales;**
- **d'approuver le renouvellement du CAE pour les fonctions d'adjoint technique polyvalent des communes rurales à temps non-complet à raison de 26 heures**

hebdomadaires pour une durée de 1 an à compter du 8 juillet 2023 jusqu'au 7 juillet 2024 sous réserve du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion » avec l''État.

- **d'inscrire au budget les crédits correspondants et de mandater le maire pour effectuer toute démarche, engager toute dépense, recevoir toute recette et signer tout document afférents à l'exécution de la présente délibération.**

DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qui ne donne pas suite, une demande de subvention du CIFA.

PREPARATION DE LA FÊTE DU 14 JUILLET

L'artificier est réservé pour le feu d'artifice. Il ne fera pas d'animation musicale. Il faudra prévoir un dispositif de diffusion de musique type enceinte connectée.
Repas : les cochons « bio » sont commandés, la cuisson se fera derrière la mairie façon barbecue/méchoui – patates (taille moyenne) cuisson à prévoir + crème — fromage – tartelettes – apéro offert par la commune.
Boissons : le fournisseur habituel mettra à disposition une machine pression pour la bière et des verres en carton
Loterie comme l'année dernière. Lampions à commander. Tonnelles à monter vendredi 7 juillet à 18h00.
Maximum 200 inscrits. Tarifs buvette identiques à l'année dernière.

BILAN JOURNEE FÊTE DE LA NATURE DU 30 MAI 2023

Afin de donner suite à la journée du 5 mai 2022 avec les partenaires Natura 2000, ONF, CCAVM, etc., une journée du même type a été organisée le 30 mai 2023 dans le même esprit.
Tout s'est très bien passé, les écoliers de Chatel-Censoir et de Montillot se sont retrouvés à Brosses. Pas de pluie ni d'accident avec les enfants. Les ateliers pédagogiques proposés par l'ONF étaient très intéressants. Le goûter offert par la commune a été très apprécié de tous.
Monsieur le Maire donne lecture du mail de remerciements du directeur de l'école de Chatel-Censoir et présente quelques photos aux conseillers qui espèrent que cette initiative sera pérénisée.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- L'employée communale chargée de l'entretien des locaux et de la distribution des documents et plis de la mairie n'a pas renouvelé son contrat pour raison de santé. La commune la remercie pour les missions assurées avec brio et lui souhaite une meilleure santé et surtout une bonne retraite.
- Monsieur le Maire rappelle que la convention de mutualisation des agents techniques avec Montillot ne concerne que l'agent technique fonctionnaire titulaire.
- Reprise de la danse country de 18h à 20h00 le mercredi du 5 juillet au 23 août, cours gratuits.
- Les portes de l'église sont prêtes à être peintes en RAL : RDS 030 30 40. Le Conseil Municipal donne son accord pour la gravure de la date de fabrication et nom du fabricant au-dessus de la porte principale.
- Problème des containers à ordures ménagères : rappel à la population des modalités avec affiches et visuels sur place. La CCAVM a été contactée pour identifier les contrevenants et vérifier les abonnés. Il est question de prévoir la pose d'une caméra... et de panneaux en bois sur place avec affiches. C'est l'employé communal qui nettoie les dépôts hors containers, cette tâche chronophage le retarde dans son travail au détriment de tâches prioritaires. Il y a donc lieu de mettre en place des actions pour combattre ces INCIVILITES récurrentes.
- Reconstruction du lavoir de Chevroches : projet à élaborer en fonction de la réglementation en vigueur (PLUi…), financement, subvention, travaux en régie/association.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question ni information, la séance est levée à 21 heures 30.